

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 71 (1920)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Le commerce des bois en Suisse [fin]  
**Autor:** Aubert, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785823>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Vallée du Rhône et l'absence d'une route carrossable font que nul marchand de bois ou spéculateur n'est tenté par ces superbes sapins et nous n'avons pas à jeter à leur égard le traditionnel cri d'alarme. Si nous les signalons aux lecteurs, c'est pour procurer aux quelques idéalistes de reste la jouissance de leur aspect inaccoutumé et superbe.

L'ensemble du massif présente d'ailleurs toute la série des caractères de la forêt vierge : arbres tombés de vétusté, à tous les degrés de décomposition, jusqu'à ce qu'ils ne forment plus qu'un tertre allongé envahi par la myrtille et les fougères, et portant la rangée de petits sapins tous reliés par leurs racines enchevêtrées comme une chaîne vivante. Le pied s'enfonce dans une couche d'humus molle et profonde, où foisonnent l'adénostyle et force espèces de fougères et de mousses. Toute la forêt porte en elle les germes de la survivance et de la force qui lui garantissent un accroissement considérable et l'assurance de posséder l'avenir.

Allez et voyez !

A. P...y.

---

## Le commerce des bois en Suisse.

(Fin.)

Les scieurs font observer aux propriétaires de forêts que la spéculation qui consiste à frapper le bois étranger pour protéger la production des bois indigènes est une erreur, car c'est justement au moment de la plus forte importation que les prix ont toujours été les meilleurs. D'accord en principe sur ce point, nous ne pouvons en admettre l'argumentation. C'est, comme nous l'avons démontré, l'activité économique et industrielle du pays qui fait monter la demande en bois ; l'importation et les prix augmentent alors avec elle.

Le passé nous prouve que nous devons importer le 20 à 25 % de notre consommation. Que nous achetions ce déficit de production sous forme de matières premières ou de produits sciés, la concurrence à la production reste la même. La production, partie intégrante du marché du bois, a un grand intérêt à ce que les scieries vivent, et que la plus grande partie possible de notre déficit nous parvienne en bois bruts, malgré le taux un peu plus élevé du transport.

Cependant, on ne saurait accorder la franchise aux grumes et frapper les bois de feu. On ne saurait non plus, au point de vue fiscal, lever les droits sur ces deux assortiments. La meilleure solution, satisfaisante pour les deux parties, semble être de garder la proportion actuelle entre les grumes et les bois à brûler, et de trouver alors le droit spécifique correspondant aux sciages. Sans autres mesures, ces derniers se trouveront frappés équitablement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Au reste, nous l'avons vu, il ne faut pas nous exagérer l'importance du tarif douanier pour protéger la production forestière.

**Comparaison des tarifs douaniers suisses et étrangers — Droits d'entrée en centimes par quintal.**

Marchandises	Suisse		France 1906	Alle- magne 1906	Autriche 1906	Italie 1906
	1892	1906				
Bois de feu . . .	2	2	2 à 20	exemption	exemption	exemption
Charbon de bois .	10	10	100	"	"	"
Bois de service, feuillus	15	15	65	15	"	"
"    "    résineux	15	15	65	15	"	"
"    équarris . .	15	20	100 à 175	30	"	"
Sciages de résineux	70	80	100 à 175	89	"	"
Merrains . . . .	15	exemption	75	37	"	"

Si le nouveau tarif n'est pas parfait à notre endroit, et nous voyons maintenant combien il y a de chances que ce soit le cas, nous avons un autre facteur autrement plus important et plus apte à protéger notre production indigène, c'est l'organisation même de notre marché des bois.

#### V. De l'organisation du marché indigène.

Tout marché général d'un produit, quel qu'il soit, comprend habituellement deux parties plus ou moins organisées. D'une part, la production qui défend ses intérêts; d'autre part, le commerce et la consommation qui défendent les leurs.

Or, tandis que sur le marché des bois, la production est dans l'incohérence, le commerce et l'industrie sont parfaitement organisés. En effet, nous avons actuellement en Suisse :

la fédération des scieurs de la Suisse allemande,

la fédération des scieurs de la Suisse romande,

l'association suisse des marchands de bois,

l'association suisse de l'industrie du bois, qui sont les grandes associations économiques du marché qui nous intéresse. Durant la guerre, elles se sont développées et ont pris corps. Elles ont leurs organes, des personnes compétentes pour les renseigner et les diriger dans les grosses questions fondamentales du marché du bois. Elles peuvent se comparer, en importance et comme organisation, avec les autres associations parallèles du pays.

En février 1918, la ci-devant Bourse du commerce de Berne s'est constituée en Société coopérative sous la raison sociale de „Bourse suisse du commerce“. En mars 1919, cette société comprenait 250 membres, dont 24 représentants du commerce et de l'industrie du bois. Aujourd'hui, les marchands de bois notables s'y rencontrent une fois

par semaine. Bien qu'elle ne soit pas encore parfaitement précisée, la Bourse du bois existe donc dans le commerce et l'industrie, mais la production n'y participe en aucune manière.

De l'autre côté, „la Production“ et nous entendons par là *les propriétaires de fonds boisés et les sylviculteurs*, n'est pas organisée du tout. Il en résulte généralement que chacun agit dans sa petite sphère d'activité, sans trop s'inquiéter de ce qui se passe ailleurs, même très près de lui.

C'est là, croyons-nous, une grosse lacune, dont pâtissent les propriétaires de forêts en premier lieu, et tout le pays ensuite. Car si la production ne prend pas part au marché d'une façon intelligente et active, non seulement le bois ne se trouve pas utilisé d'une manière rationnelle dans l'ensemble du pays, mais les intérêts du propriétaire et, par contre-coup, ceux de la sylviculture se trouvent lésés.

Si nous considérons les marchés des différentes productions du sol, nous constatons que sur chacun d'eux la récolte arrive à un moment précis de l'année. Le marché prend vie; le commerce discute de son côté; de l'autre, la production plus ou moins syndiquée peut calculer le prix de revient de son produit, poser ses exigences raisonnables. Généralement, on parlemente et les prix s'établissent. Le procédé dit „de la Bourse“ donne généralement satisfaction aux deux parties.

Pour les produits agricoles, le „Secrétariat de l'Union suisse des paysans“ joue de plus en plus le rôle de grand régulateur des prix, de Bourse centrale des produits agricoles.

Dans le commerce des bois, l'organisation de la production n'existe pas. Elle se dessine cependant dans quelques cantons, ceux qui organisent les ventes collectives, ou qui ont la gestion directe des forêts publiques. Ailleurs, tout est à créer au point de vue commercial, car c'est l'incertitude qui règne, du côté de la production tout au moins.

Sur notre marché, la récolte répartie sur l'ensemble de l'année, ou à peu près, rend la détermination des prix plus difficile. Le moment de la récolte peut se remplacer avantageusement par des ventes régionales groupées, ayant lieu à une époque déterminée. La récente grande vente d'Aarau en dit beaucoup sur ce point; elle s'achemine vers le principe de la Bourse aux bois, où l'établissement des prix se fait par l'entente et non par la lutte, principe encore trop ancré dans l'esprit de beaucoup de forestiers.

A la production de s'entendre avec le commerce pour le moment le plus favorable de ces ventes, et d'en déterminer ensuite le détail.

Aujourd'hui, tout forestier ou propriétaire éprouve un besoin de perfectionnement du marché où il livre ses produits. On a le ferme propos de progresser de ce côté là. On le ferait sans doute, mais nous croyons qu'à la base de ce progrès doit intervenir avant tout une certaine liaison, une entente entre les parties intéressées. Sans elle, nous construirons sur le sable.

Cette liaison ne sera possible que le jour où nos grands propriétaires de forêts, aidés et provoqués par les sylviculteurs du pays, for-

meront les syndicats de la production forestière, ou leur équivalent, appelés à s'intéresser au marché des bois et à son organisation normale, d'entente avec les représentants du commerce. Nous nous bornons à donner ici le principe de cette organisation. Les détails restent à étudier et demanderont le concours de chacun.

Supposons cette organisation établie telle que nous la concevons, une association de propriétaires de forêts et sylviculteurs s'unissant aux divers groupements économiques de l'industrie du bois déjà existants pour demander une amélioration de nos tarifs de chemin de fer. Il est hors de doute que l'influence d'un tel groupement serait grande. La production du bois tiendrait mieux sa place dans les conseils économiques du pays.

L'organisation des propriétaires de forêts nous paraît donc nécessaire et même urgente; il faut y travailler dès maintenant. Si jusqu'à ce jour les questions techniques ont été à l'ordre du jour chez le forestier suisse, il doit dorénavant vouer, plus que dans le passé, son attention à la question commerciale. Dans la situation actuelle de notre marché des bois, cette question prend de plus en plus d'importance pour l'avenir même de la sylviculture.

Nous attendons beaucoup du développement de notre office forestier central suisse. C'est lui qui doit devenir notre grande „Bourse aux bois“. Mais il faut pour cela qu'il soit la tête de la corporation forestière suisse, en même temps que le trait d'union entre elle et le commerce.

Une des premières tâches des *associations forestières* sera, après l'organisation des ventes, le contrôle de celles-ci, afin d'éviter que certaines ventes ne viennent fausser la situation du marché.

Il y aura ensuite *l'unification des barèmes de classification des produits*. Il existe bien une classification établie d'entente entre la Société forestière suisse et le commerce du bois. Le commerce ne l'applique pas parce que, dit-il, trop compliquée; et chaque forestier détermine ses classes de produits suivant son jugement personnel.

Cela amène la confusion dans la mercuriale.

La valeur d'un bois doit se déterminer au moyen de deux facteurs: „le choix“ qui concerne la dimension, et „la qualité“, qui a rapport à la constitution technologique du bois. Déterminons, par exemple, quatre classes de choix et quatre classes de qualité; moyennant deux de ces huit facteurs, on pourra déterminer d'une façon simple et claire un assortiment ou un lot quelconque de bois d'œuvre.

Aujourd'hui que le commerce est aléatoire et demande de gros capitaux, il est important que le marchand de bois puisse se procurer un lot déterminé lorsqu'il en a besoin, sans être toujours obligé d'accumuler de gros stocks dans son usine. Pour un lot lui convenant, le marchand achètera au loin et y mettra un bon prix. Une publication plus étendue et surtout plus concentrée s'impose. *Elle doit se faire sur des bases claires, obligatoires pour tous les vendeurs, utilisée par la mercuriale.*

Une erreur que commet actuellement la production est l'alimentation absolument uniforme du marché en quantité de produits. Les forêts particulières ont été fortement exploitées durant la guerre. Durant un certain temps, il n'y aura donc guère que les forêts publiques pour livrer les produits ligneux. Or, cette catégorie de propriétaires se trouve annuellement placée devant des nécessités budgétaires, et l'obligation de réaliser la totalité, ou presque, de sa possibilité de coupe annuelle. Que la demande en produits forestiers soit très élevée ou nulle, nous mettons à sa disposition la même quantité de marchandises. Il y aura dès lors pénurie ou pléthore de produits mis en vente, rarement équilibre entre l'offre et la demande. Au point de vue commercial, c'est un non-sens dont l'influence sur les prix est grande. Il y a tout intérêt à éviter cela le plus possible à l'avenir.

Ce sont là quelques questions à résoudre. Il y en aura d'autres. Mais, nous le répétons, les solutions n'interviendront avantageusement que par une entente dans la production et des points de contact avec le commerce. L'ensemble de notre marché doit, comme tout autre, se plier à certaines règles s'il veut se développer.

Sans doute, l'organisation que nous préconisons trouvera de l'opposition, nous devrons persuader; ce sera peut-être une œuvre de longue haleine. Raison de plus pour grouper le plus de forces possibles, pour agir dans un esprit de travail commun avec le commerce du bois, déjà organisé.

Car, enfin, le bois est un produit du sol de première importance; c'en est un des plus nobles. Il a droit aux mêmes égards, aux mêmes facilités que les autres produits. La famine du bois est tout aussi dangereuse que celle des autres denrées nécessaires à la vie de l'homme. Pour la prévenir sur n'importe quel point de notre patrie et obtenir les améliorations nécessaires, l'organisation du marché s'impose aussi bien que les améliorations dans le transport.

Ainsi nous parviendrons à élargir d'une façon raisonnée le bassin de consommation de tous les produits forestiers.

Au demeurant, la question n'est pas nouvelle. L'Allemagne s'organise dans ce sens, malgré la situation extrêmement critique où elle se débat. Elle vient de constituer un Conseil forestier de la République d'Empire et de fonder l'Association des propriétaires de forêts.

Nous pouvons donc récapituler comme suit les principes de notre exposé :

## VI. Conclusions.

1. La Suisse, pays déficitaire en bois, a intérêt à ce que la production de son sol forestier serve avant tout aux besoins du pays.

Le commerce suisse du bois doit chercher à développer son marché indigène. Son véritable avenir ne réside pas dans l'exportation.

2. Le marché indigène des bois se trouve entravé par des tarifs ferroviaires trop élevés. L'intérêt du pays exige que les bois puissent se transporter à des prix plus bas sur les chemins de fer nationaux. Il faut pour cela des tarifs exceptionnels qui ne soient pas seulement élaborés en vue des recettes d'une administration, mais basés avant tout sur le taux du transport de la marchandise. (Taxes „ad valorem“)

L'application immédiate au trafic des bois du tarif exceptionnel 19, séries II et III, serait une mesure efficace pour faciliter la construction d'habitations que l'Etat cherche déjà à encourager par l'octroi de sub-sides.

La crise du combustible exige tout spécialement que le bois de feu soit transporté par les CFF à un tarif exceptionnel le plus bas possible.

3. La sylviculture suisse ne peut demander des droits de douanes protecteurs à l'endroit de la production. Il est cependant dans son intérêt que le taux fondamental de ces droits ne soit pas diminué et que l'industrie nationale du bois soit mieux protégée par une graduation normale des droits correspondant à la valeur des produits.

4. Le commerce des bois en Suisse n'est pas organisé d'une façon satisfaisante. Son organisation rationnelle exige la fondation d'associations forestières groupant propriétaires de forêts et sylviculteurs et dont les principaux buts seraient :

- a) de coordonner la classification des produits forestiers ;
- b) d'étudier et de faire appliquer les mesures capables d'améliorer la mise en vente de ces produits ;
- c) d'étudier la création de caisses de réserves forestières rendant le commerce du producteur plus souple, et permettant, entre-autres, de diminuer les ventes aux moments de dépression du marché ;
- d) de rechercher éventuellement une entente avec les représentants du commerce pour la fixation des prix de vente, ou la garantie des marchés en relation avec les mesures de protection des forêts ;
- e) d'étudier l'amélioration des conditions de transport, notamment par la création de voies nouvelles et l'organisation de l'auto-camionnage en commun ;
- f) enfin, de donner une représentation aux propriétaires de forêts dans toutes les questions concernant le commerce des bois.

Ainsi croyons-nous pouvoir énoncer les normes capables d'améliorer le commerce des bois en Suisse. Nous les soumettons sans prétentions à l'examen de nos collègues et des négociants en bois, car la question est importante et le concours de chacun nécessaire.

Comme le disait déjà M. le professeur Bourgeois, il y a quelque trente ans, „c'est pour obtenir des tarifs de transport favorables que nous devons faire les plus grands efforts“.

C'est, aujourd'hui encore, l'obstacle principal !

Nous nous heurterons probablement à la théorie fataliste de ceux qui pourraient grandement nous aider à faire améliorer ces proportions bizarres des taux du transport des marchandises. Même devant le spectre des déficits ferroviaires qu'on nous brandira, nous ne cesserons de répéter que *la technique des transports qui tient insuffisamment compte de la valeur des produits est une technique fausse*, qui travaille à l'encontre de la véritable économie nationale.

Sans diminuer les recettes, on peut mieux équilibrer; il suffit de vouloir examiner dans leurs détails de justes revendications. Car, nous nous permettons de le dire, cette modeste étude ne s'est inspirée que de l'intérêt général du pays.

Rolle, février 1920.

F. AUBERT  
inspecteur forestier.

Ouvrages consultés :

- M. Décoppet : Statistique forestière.  
D<sup>r</sup> Endres : Handbuch der Forstpolitik.  
D<sup>r</sup> Amsler : Die Holzzölle und ihre wirtschaftliche Bedeutung und Berechtigung für die Schweiz.  
— Statistique générale du commerce de la Suisse avec l'étranger, du Département fédéral des Douanes (1905-1919).  
— Denkschrift zur Begründung des Zolltarifänderungsbegehrens betreffend die Kategorie „Holz“, vom schweizerischen Holzindustrieverein.

---

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

---

### Programme de la réunion annuelle de la Société forestière suisse à Aarau, du 22 au 25 août 1920.

Dimanche, 22 août.

- 1<sup>o</sup> A partir de 3 h.: Réception des participants. Remise des cartes et billets de logement, au buffet de II<sup>e</sup> cl. de la gare.
- 2<sup>o</sup> à 5 h.: Assemblée générale, à la salle du Grand Conseil, pour l'expédition d'une partie des affaires administratives.
- 3<sup>o</sup> 8 h. s.: Réunion à l'hôtel Aarauerhof.

Lundi, 23 août.

- 4<sup>o</sup> 7 h.: Continuation de l'assemblée générale, dans la salle du Grand Conseil.